



Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.police-nationale.interieur.gouv.fr

1/4



Convention d'échanges partenariaux sécurisés

Entre les soussignés

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Circonscription de Sécurité Publique (CSP) de Lens-Agglomération

adresse 3 rue Louis Delluc à Lens

Représentée par M. le Contrôleur Général Benoit DESFERET

Qualité Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais

Et

Mairie de HARNES

Représentée par M. Philippe DUQUESNOY

Qualité Maire

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet d'organiser la sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre des échanges partenariaux instaurés entre les signataires.

Cette action devra garantir, par des moyens techniques spécifiques et une organisation adaptée, la confidentialité, la non-divulgateion et la non-cession des documents transmis entre les différentes parties.

En conséquence de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Ces échanges sécurisés auront pour cadre principal les relations partenariales institutionnelles entre les parties. Ils pourront s'étendre, à leur gré et selon les besoins, à toute autre communication bilatérale.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.police-nationale.interieur.gouv.fr

1/4

Ces échanges concernent exclusivement des transferts de documents ou de fichiers sous format .doc, .xls, .csv ou .pdf (ou équivalents). Il faut exclure de la présente convention toute connexion directe aux bases de données de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 2 – RÈGLES DE SECRET ET DE NON-DIVULGATION

Ces échanges interviendront dans le respect des rôles et de la déontologie de chacun. Le caractère sécurisé de ces communications d'informations ne délient pas les utilisateurs des nécessaires obligations liées au respect des règles concernant le secret professionnel.

Les parties reconnaissent avoir été informées des conséquences du non-respect des règles de confidentialité attachées à ces échanges de données, de faits ou de situations qu'ils seront amenés à connaître. La communication de ces documents s'effectuera à des seules fins partagées. Toute divulgation frauduleuse ou abusive, quels qu'en soient la nature et les destinataires, pourra donner lieu à rupture de la présente et, le cas échéant, à l'engagement de leur responsabilité dans le cadre des textes législatifs et réglementaires qui encadrent la protection des personnes, de la vie privée, de la famille et des libertés (articles 226-13 du code pénal et 9 du code civil).

En dehors de l'aval du responsable de sécurité des systèmes d'information de la DDSI, les parties s'engagent à ne pas diffuser indûment, céder, vendre, donner à titre gratuit ni communiquer à des personnes non habilitées les renseignements concernant la mise en place et l'utilisation d'un outil de chiffrement qualifié par l'ANSSI (Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information).

De même, la diffusion et la duplication du logiciel sont strictement réservées aux autorités du Ministère de l'Intérieur ou à leurs représentants dûment désignés.

Enfin, le logiciel ne pourra pas être utilisé à d'autres buts que ceux fixés par la présente convention.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Les parties prendront toutes dispositions utiles pour garantir la protection et la sauvegarde sécurisée des documents ainsi transmis, notamment par une organisation interne rigoureuse et la mise en place d'une procédure d'habilitation et de responsabilisation systématique des agents concernés.

Les parties échangeront les documents numérisés par l'intermédiaire exclusif d'une boîte à lettre (bal) fonctionnelle unique implantée à leur siège.

Deux états statistiques seront transmis trimestriellement pour Harnes.

L'état maître « IS 101 » fournit les faits enregistrés par les deux forces de sécurité sur la commune de Harnes Il reprend notamment 9 types d'infraction (homicides, vols avec armes, vols violents sans arme, vols sans violence contre des personnes, coups et blessures volontaires sur personnes de +

15 ans, cambriolages de logement, vols de véhicules, vols dans les véhicules, vols d'accessoires sur véhicules).

L'état maître I.S.T (Indicateur Statistique Territorial) fournit des données sur trois agrégats : les atteintes volontaires à l'intégrité physique, les atteintes aux biens et les infractions concernant la tranquillité et la salubrité publiques.

Il est précisé que les faits enregistrés sont des infractions constatées par une plainte, par un transport/constatations ou par un flagrant délit (interpellation).

Les données seront cryptées par l'intermédiaire de l'application « ZED » par les services de Police de la CSP LENS.

L'application « ZED limited édition » sera installée par la mairie de Harnes sur le poste informatique dédié recevant le mail sécurisé.

Les données seront transmises depuis la boîte mail Police « Pablo », adresse fonctionnelle : ddsp62-csp-lens-secretariat-particulier@interieur.gouv.fr vers les boîtes mails fonctionnelles de la mairie de Harnes tony.chirol@ville-harnes.fr et audrey.filliere@ville-harnes.fr, adresse 35 rue des Fusillés 62440 HARNES.

Le personnel habilité de la mairie de Harnes à traiter ces données est :

- CHIROL Tony, Directeur Sureté-Sécurité-Protocole
- FILLIERE Audrey, Cheffe de la Police Municipale

Elles sont dès lors liées au respect des règles concernant le secret professionnel.

L'installation de l'outil de chiffrement sera réalisée par le Bureau Départemental des Systèmes d'Information et de Télécommunications (BDSIT) de la DDSP. Il aura la charge exclusive du paramétrage du système. Le partenaire devra désigner un interlocuteur unique, technicien habilité à la gestion d'informations sensibles qui s'engagera par écrit au respect des règles d'organisation imposées par ce système.

Le technicien désigné par la Mairie de Harnes est monsieur Geoffroy COUPEZ (engagement écrit aux règles citées surpa annexé à la présente convention).

La composition du groupe partenarial concerné par l'utilisation de ce système de communication sécurisé est du ressort de la DDSP.

Le partenaire s'engage à installer sur son système d'information et plus particulièrement sur le poste dédié à cette communication sécurisée tous les outils assurant la protection de ces données contre des attaques virales et tout autre tentative d'intrusion induite par des internautes non autorisés.

Le partenaire s'assurera que ces outils sont mis à jour autant que nécessaire et leur bon fonctionnement testé régulièrement.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur la demande d'une de ces parties.

A le 2023

**Le Contrôleur Général
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique
du Pas-de-Calais**

**Le Maire de la commune
de HARNES**